

Vente : liste des documents à fournir par le vendeur

Les pièces obligatoires :

- titre de propriété,
- dernier avis de taxe foncière (dernier avis d'imposition).

En cas de vente d'un lot d'une copropriété :

- règlement de copropriété,
- dernier appel de charges de copropriété,
- procès-verbaux des 3 dernières Assemblées Générales des Copropriétaires,
- coordonnées du syndic,
- certificat de mesurage « loi Carrez »,

En cas de vente d'une maison dans un lotissement :

- cahier des charges du lotissement et/ou règlement du lotissement,
- statuts de l'association syndicale libre,
- dernier appel de charges de l'association syndicale,
- coordonnées du président de l'association syndicale,
- procès-verbaux des 3 dernières Assemblées Générales de l'association syndicale du lotissement.

En cas de vente d'une maison ou d'un bien construit, agrandi ou rénové depuis moins de 10 ans :

- le dossier de permis de construire contenant les plans des travaux,
- le permis de construire ou la déclaration de travaux,
- la déclaration d'achèvement des travaux,
- l'attestation de non opposition à la conformité,
- le contrat d'assurance dommages-ouvrages et le justificatif du règlement de la prime (ou les factures des entreprises ainsi que les attestations d'assurance professionnelle des entreprises ayant participé aux travaux).

Dans tous les cas le dossier de diagnostics techniques :

Le contenu de ce dossier de diagnostics techniques dépend de la situation du bien :

Le tableau ci-après récapitule les diagnostics à fournir. Nos services se tiennent à votre disposition pour valider ceux à établir pour votre bien.

Objet	Bien concerné	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er Janvier 1949)	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er Juillet 1997)	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	3 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	6 mois

NB : pour le cas où votre bien ne serait pas raccordé à l'assainissement communal, un contrôle de l'installation doit être effectué par le SPANC (service public d'assainissement collectif).

La personne en charge de votre dossier vous transmettra lors de l'ouverture du dossier un questionnaire à remplir à nous retourner afin de nous permettre de connaître la situation de votre bien.

Mention légale d'information

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment : les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP, les offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.